

# Appel à Projets du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Toulon Provence Méditerranée



**Année 2014**

## I. CADRE GENERAL

Dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2007-2013 – Compétitivité régionale et emploi - et des orientations stratégiques définies et validées par les Instances de Gouvernance du PLIE et de la MDE TPM, le **Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi Toulon Provence Méditerranée** lance un appel à projets pour sa programmation 2014.

### 1. **OBJET**

Reconnu comme outil d'animation et de mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi par la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, le Plan permet de renforcer les moyens et d'optimiser les démarches coordonnées entreprises sur son territoire dans une logique de complémentarité et de plus-value.

Le PLIE TPM est un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou professionnelles et de les stabiliser sur des emplois durables, et ce dans le cadre de parcours personnalisés.

Il s'appuie sur un plan d'actions annuel établi dans le cadre des orientations du PO FSE Compétitivité régionale et emploi, et intervient dans une logique de projet contribuant ainsi à l'émergence d'initiatives locales, fondées sur un diagnostic du territoire et sur sa mission d'ingénierie.

Le Plan est cofinancé par les signataires du Protocole d'Accord 2013-2017 :

- L'Etat,
- et les collectivités territoriales : le Conseil Régional PACA, le Conseil Général du Var et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les signataires du Protocole d'Accord et les membres associés (Pôle Emploi, Missions locales, etc. ...) définissent, au sein du Comité de Pilotage, les axes stratégiques de la programmation.

### 2. **RAPPEL DU PROTOCOLE D'ACCORD 2013-2017 :**

#### **a. Le territoire du PLIE TPM :**

Son territoire d'intervention est celui de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée.

Les participants du PLIE doivent résider sur l'une des 12 communes que compte TPM : La Seyne sur Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier sur Mer, Toulon, Ollioules, Le Revest les Eaux, La Garde, Le Pradet, La Valette du Var, La Crau, Hyères les Palmiers et Carqueiranne.

## **b. Les missions du PLIE TPM :**

L'**animation territoriale** s'appuyant sur :

- l'émergence de nouvelles propositions d'actions,
- l'accompagnement des porteurs de projets en termes d'ingénierie et de professionnalisation,
- la facilitation de la concertation entre les institutionnels, les bénéficiaires et les prescripteurs.

L'**accompagnement à l'emploi** de son public :

Les objectifs du PLIE TPM en termes d'accompagnement et de retour à l'emploi de ses participants s'appuient sur 4 axes stratégiques visant à mettre en cohérence les interventions publiques et à construire des parcours d'insertion personnalisés :

- organiser la construction des parcours d'insertion professionnelle, centrés sur l'accès à l'emploi durable ou à la qualification ;
- consolider et diversifier l'offre d'étapes de parcours ;
- coopérer avec les entreprises et les acteurs économiques du bassin d'emploi ;
- contribuer à la professionnalisation des acteurs.

3

## **c. Les objectifs quantitatifs**

- Poursuivre l'accompagnement d'environ 570 participants du précédent Plan.
- Intégrer en parcours 1 800 participants.
- Accompagner environ 2 300 personnes sur la durée du Plan.
- Sortir en solution durable 50% des participants, soit 1 150 personnes sur le Plan, 26 par an et par référent.

Public cible<sup>1</sup>

- Jeunes de 18 ans à moins de 26 ans, de niveau V ou infra V, ayant déjà eu accès aux dispositifs de droit commun.
- Demandeurs d'emploi de longue durée, notamment plus de 24 mois.
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle.

---

<sup>1</sup> *Sous réserve de l'évolution des politiques publiques de l'emploi.*

- Allocataires des autres minimas sociaux (Allocation Spécifique de Solidarité, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Temporaire d'Attente).
- Travailleurs handicapés.

Une attention particulière sera portée :

- à l'égalité des chances et notamment l'égalité femmes/hommes,
- aux demandeurs d'emploi seniors,
- aux résidents des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et Zones Urbaines Sensibles.

#### **d. Les objectifs qualitatifs**

##### **Sorties positives à l'emploi**

Conformément aux objectifs quantitatifs inscrits au Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen, **le PLIE TPM poursuit un objectif de « 42% de sorties vers l'emploi ».**

La qualité des sorties devra respecter la notion d'insertion durable, c'est-à-dire tous les contrats supérieurs ou égaux à six mois et à la moitié de la durée légale du temps de travail et toujours en cours six mois après l'embauche du participant. Pourront être considérées comme sorties positives les situations suivantes :

- CDI ou CDD supérieurs ou égaux à 6 mois et à un mi-temps (cf. durée légale du travail), hors postes d'Insertion par l'Activité Économique (IAE),
- maintien d'une activité professionnelle régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures, sur une période maximale de 9 mois (ETT, ETTI, contrats saisonniers, CDD, CESU, ...),
- création ou reprise d'une entreprise après une période d'activité de 6 mois consécutifs,
- l'accès et le maintien, durant 6 mois minimum, dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourront également être considérés comme « sortie positive atypique pour emploi », sous réserve de l'accord du participant et de la validation au cas par cas des instances décisionnelles (commissions de suivi).

##### **Les sorties positives en formation**

Le développement de compétences et l'acquisition de nouvelles qualifications constituent également un objectif prioritaire des signataires du protocole.

Conformément aux objectifs quantitatifs inscrits au PO national FSE Compétitivité régionale et emploi, **le PLIE TPM poursuit un objectif de 8% de « taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE ».**

Les situations suivantes pourront être qualifiées de « sortie positive formation » :

- obtention d'une qualification (titre professionnel, certificat de qualification professionnelle, ...) inscrite au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP),
- obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle de branche,
- accès et maintien durant 6 mois minimum dans une formation longue permettant d'accéder à une qualification inscrite au RNCP, ou à un emploi spécifique (fonction publique, statut particulier...) pourront également être considérés comme sortie positive « atypique ».
- 

**e. La structuration juridique du PLIE TPM**

Le portage du FSE est confié à l'association Maison de l'Emploi TPM accréditée en tant qu'Organisme Intermédiaire ; les financements dédiés aux actions menées dans le cadre du PLIE TPM font l'objet d'une comptabilité analytique afin d'assurer la transparence et la traçabilité des fonds sollicités.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrit donc dans la déclinaison opérationnelle des actions menées par la MDE sur le territoire de TPM, et ce en direction d'un public spécifique, sur la base d'une mutualisation de moyens, une organisation et un plan de financement spécifiques.

## II. LA REGLEMENTATION

### 1. LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les organismes à l'initiative des opérations cofinancées (communément appelés « opérateurs » ou « porteurs de projet »). Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès de la MDE TPM, Organisme Intermédiaire. Le bénéficiaire est lié au gestionnaire (la MDE TPM) par une convention portant octroi de crédits FSE.

Le bénéficiaire répondant à l'appel à projets doit satisfaire à la mise en œuvre du cahier des charges. Il s'engage à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations. Il est indispensable de concevoir une collaboration étroite entre le bénéficiaire, le PLIE et les référents de parcours, pour une coordination des parcours optimale.

Il doit informer l'organisme support de l'avancement des parcours de chaque participant, communiquer les justificatifs nécessaires à la traçabilité des parcours effectués. Il réalise les bilans d'exécution intermédiaire et final de l'opération et fournit les justificatifs nécessaires aux demandes de remboursements des crédits FSE.

### 2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Les opérations financées au titre du FSE s'inscrivent dans le cadre du Programme Opérationnel Compétitivité régionale et emploi pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne (Axe 3 Sous mesure 1.2).

#### a. L'obligation de publicité

Pour toute opération cofinancée par le FSE, quel que soit le montant FSE attribué au projet, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'obligation de publicité sur l'intervention communautaire. La publicité communautaire est avant tout demandée pour l'information des participants à l'opération, mais aussi les partenaires et les salariés de l'organisme porteur.

Sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiches, rapport, compte-rendu, etc.) vous devez obligatoirement apposer (en plus de votre logo bien sûr !) les éléments suivants :



Union européenne

N'oubliez pas de collecter les preuves relatives à votre publicité ! Respecter son obligation de publicité, c'est avant tout respecter une obligation de gestion. Il vous sera demandé de prouver l'application de cette règle de publicité à l'occasion du contrôle de service fait de votre opération.

Textes de référence :

Règlement 1828/2006 - Décret du Premier Ministre du 12 février 2007.

Pour la charte graphique du FSE et la logothèque :

[www.fse.gouv.fr/communication](http://www.fse.gouv.fr/communication)

## **b. Priorités transversales**

La prise en compte des priorités transversales est un critère de sélection des opérations. Sept priorités transversales ont été définies au niveau communautaire :

1. Égalité femmes/hommes
2. Égalité des chances
3. Caractère transnational ou interrégional
4. Innovation
5. Développement durable
6. Vieillesse active
7. Intégration des personnes handicapées

**L'égalité entre les femmes et les hommes** doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d'action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d'activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l'amélioration de l'articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.

Pour plus d'information :

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) – rubrique « Égalité H/F »

De plus, en fonction de leur nature, les opérations doivent également tenir compte des autres priorités transversales.

### **c. Coûts éligibles**

Sont considérés comme des coûts éligibles de l'opération, les coûts répondant aux critères généraux suivants :

- être en relation avec l'objet de la convention et être prévus dans le budget prévisionnel annexé à la convention ;
- être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention ;
- être générés pendant la période de réalisation de l'opération et avoir été acquittés à la date de transmission du bilan correspondant ;
- être effectivement encourus par le bénéficiaire, être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire.

Les coûts éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- être identifiables et contrôlables, via des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
- être par nature éligibles aux règles nationales et communautaires d'éligibilité des dépenses ;
- ne pas être déclarés et pris en charge dans le cadre d'une autre opération inscrite sur le programme opérationnel ou tout autre programme communautaire.

Malgré l'énoncé de ces principes généraux sont considérées comme non éligibles, par nature, les dépenses suivantes :

- les achats d'équipement amortissables,
- les achats de biens immobilisés,
- les amortissements de biens acquis par le biais de fonds publics,
- les provisions,
- les frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunt,
- la T.V.A. récupérable,
- les cotisations.

#### **d. Ressources mobilisables**

Le Fonds Social Européen est accordé en complémentarité de fonds nationaux. Sont mobilisables l'ensemble des ressources concourant au financement de l'opération, soit directement, soit indirectement (subventions de fonctionnement). Ces ressources figurent intégralement dans le budget prévisionnel.

Le bénéficiaire prend acte que ces ressources, après certification par les cofinanceurs, pourront être mobilisées par le PLIE auprès du Fonds Social Européen et de fait ne pourront pas être mobilisées par le bénéficiaire pour appeler d'autres fonds européens.

#### **e. Détermination finale de la subvention**

La MDE TPM procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, en vue de déterminer le montant de subvention dû.

Le versement de la subvention du Fonds Social Européen est conditionné par :

- la correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé et le niveau d'objectifs atteint ;
- l'éligibilité des dépenses encourues ;
- l'équilibre du plan de financement.

Les vérifications prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives du bénéficiaire, sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération et sur le bilan transmis par le bénéficiaire.

Ainsi le montant maximal prévisionnel accordé est soumis à un contrôle poussé. Le versement de l'aide prend généralement la forme d'une avance et d'un solde.

Le site internet de référence : Site officiel du Fonds Social Européen en France

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) – rubriques « Vous êtes candidat » « Vous êtes bénéficiaires »

### III. MODALITES DE DEPOTS DES PROJETS

Le « Dossier de demande de subvention 2014 » est à demander dès maintenant par courrier ou par email auprès de la Maison de l'Emploi TPM, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Maison de l'Emploi TPM

La Bastide Verte, BP 513

83078 Toulon CEDEX 9

mde-tpm@orange.fr

Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée :

<http://www.tpm-agglo.fr> – Rubrique « TPM et moi – Actualités »

Date limite de dépôts des projets :

Le **mardi 19 novembre 2013**, à 17h00.

Pour toute question technique relative au montage du dossier de demande de subvention, contacter le Service Gestionnaire de la MDE TPM :

Mme Béatrice CAILLIS, au **04.94.36.37.50**

ou par mail à l'adresse suivante : [b.caillis@mde-tpm.org](mailto:b.caillis@mde-tpm.org)

Pour toute question relative au projet (nature, objet, contenu pédagogique, ...), contacter le PLIE TPM :

Mme Sylvia FERNANDEZ, au **04.94.36.37.50**

ou par mail à l'adresse suivante : [s.fernandez@mde-tpm.org](mailto:s.fernandez@mde-tpm.org)

## AXE DE L'APPEL A PROJETS 2014

### INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

#### Ateliers et Chantiers d'Insertion

Le partenariat et le maillage des étapes d'insertion restent **une priorité en 2014** afin de permettre la construction de parcours pertinents et cohérents pour les participants du PLIE TPM.

En effet, les besoins d'étapes de parcours s'accroissent du fait, d'une part de l'augmentation constante de la file active, et d'autre part de la dégradation du contexte économique.

#### **1. OBJECTIFS**

- Accueil et mise en situation professionnelle par le biais du CUI-CAE du public PLIE en articulation avec la référente, afin de favoriser l'apprentissage de nouvelles compétences ou la mobilisation dans une démarche globale de progression professionnelle.
- Proposer et favoriser les immersions en entreprise en vue de valider ou d'invalider les pistes professionnelles des salariés en insertion, d'évaluer leur niveau de progression dans le parcours, de les confronter aux réalités du monde de l'entreprise, ...
- Mettre en place des partenariats privilégiés avec les Entreprises d'Insertion, afin d'organiser, pour certains participants, des entretiens pédagogiques, de remobilisation ou de mises en situation face aux réalités et aux attentes de l'entreprise.
- Envisager, pour certains participants, du développement de compétences dans le cadre d'actions collectives, voire en cofinçant des actions de formations individuelles.

#### **2. SECTEURS D'ACTIVITES**

- bâtiment, travaux publics,
- travaux paysagers, environnementaux, espaces verts,
- services,
- autres.